

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2263

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Il prévoit la mise en place d'une procédure commune pour la fin de la conservation des embryons comme une incinération digne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le reconnaît le CCNE, l'embryon est « potentiellement humain ». Il convient de prévoir la mise en place d'une procédure commune pour la fin de la conservation des embryons comme une incinération digne.

Cela traduirait l'idée que ce nous brûlons n'est pas banal.

De bonnes pratiques respectueuses existent déjà dans certains centres. Cet amendement vous propose de les généraliser.